

FORMULAIRE

Promesse de versement de la taxe d'apprentissage

VOS COORDONNÉES :

Raison sociale :

Activité :

Personne responsable de la taxe d'apprentissage :
.....

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

N° SIRET :

code NAF (APE) :

Nom de votre organisme collecteur de la taxe
d'apprentissage (OCTA) :

.....

INFORMATIONS

PRATIQUES

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par toutes les entreprises exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal. Elle est collectée par l'intermédiaire d'un « Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage » (OCTA). Le nouveau décret du 28 août 2014 offre la possibilité aux ESAT de percevoir la taxe d'apprentissage, en plus des établissements d'enseignements et de formation, comme le CEM.

La taxe d'apprentissage permet l'acquisition ou le renouvellement du matériel pédagogique ainsi que le financement de formations destinées aux travailleurs des ESAT. Les ESAT comme le CEM entrent dans la catégorie A du barème (hors quota).

Une démarche simple :

1. Remplir le **bordereau destiné à votre OCTA** en indiquant la somme que vous souhaitez verser au titre de la catégorie A du barème. Indiquer sur ce même bordereau à qui vous attribuez les fonds : nom de l'ESAT ou du CEM.
2. Envoyer votre bordereau à votre OCTA.
3. Compléter le **formulaire de promesse de versement** ci-contre.
4. L'adresser à la personne référente dans le ou les établissements que vous avez choisis :

ESAT du Rhône :

Mme Agnès VIONNET
275, rue Victor Schoelcher 69009 LYON

ESAT du Colombier :

Mme Camille TREBOUX
470, rue de la Pièce 01260 VIRIEU-LE-PETIT

CEM J.M Arnion :

Mme Géraldine VILLARD
2023 route des Bois 69380 DOMMARTIN

Ou par email à : taxeapprentissage@arimc-ra.org

MERCI !



TAXE D'APPRENTISSAGE

Avec l'ARIMC, exprimez
votre engagement en faveur
des personnes en situation
de handicap.

Conception : altertade • Photos DR : ARIMC





ESAT

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

La mission des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) est de proposer, à des personnes en situation de handicap une intégration sociale grâce au travail.

Pour cela nous mettons en œuvre :

- > Un cadre professionnel : exercice d'un métier, travail de production dans différents ateliers, formation, salaire.
- > Un soutien médico-social : développement des compétences, accompagnement social et paramédical.

Les ateliers suivants sont proposés à l'**ESAT du Colombier** :

- Atelier imprimerie
- Atelier mécanique
- Atelier espace vert
- Atelier réparations vélos et vélos à assistance électrique

Les ateliers suivants sont proposés à l'**ESAT du Rhône** :

- Atelier mécanique
- Atelier montage et électricité
- Atelier métallerie
- Atelier carterie et tampographie
- Atelier conditionnement et mailing

CEM

CENTRE D'ÉDUCATION MOTRICE « JEAN-MARIE ARNION »

Le centre d'éducation motrice offre à des jeunes de 11 à 20 ans en situation de handicap moteur, une éducation adaptée pour une insertion réussie dans la vie d'adulte et le monde professionnel via :

- > l'aide à la vie sociale et à l'autonomie
- > l'enseignement adapté pour l'acquisition des connaissances
- > le développement de la communication
- > l'apprentissage pour une future orientation en ESAT ou en entreprise

Des ateliers d'application à visée pédagogique permettent la formation pré-professionnelle des jeunes :

- Atelier PAO / Imprimerie
- Atelier bois et menuiserie
- Atelier métallerie
- Atelier de mécanique générale et gravure
- Atelier câblage
- Atelier informatique
- Atelier d'expressions artistique et culturelle

ARIMC RHÔNE-ALPES

ASSOCIATION RÉGIONALE DES INFIRMES MOTEURS CÉRÉBRAUX

Créée en 1959, l'ARIMC est une association de parents qui agit pour le bien-être des personnes en situation de handicap et de leurs proches en développant des solutions d'accompagnement diversifiées et innovantes pour s'adapter à la diversité des projets de chacun et favoriser l'insertion sociale.

L'ARIMC est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie A du barème (Hors Quota).

Verser votre taxe d'apprentissage aux ESAT ou au CEM de l'ARIMC, c'est pour vous :

- > affirmer votre image d'entreprise socialement responsable,
- > participer à l'égalité des chances des personnes handicapées,
- > faciliter le passage des jeunes handicapés moteurs à la vie professionnelle,
- > multiplier leurs chances d'adaptation,
- > offrir les clés d'une insertion sociale réussie.

